

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-574 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 11 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-\_\_\_\_ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

**ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

**ARTICLE 3- INTERPRÉTATION**

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 11 – Budget 2021– Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Service juridique – Dépenses et revenus;
  - Annexe B : Etablissement des quotes-parts 2021 – Partie 11 – Service juridique.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

**ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 11 du budget :

- La Présentation
- Saint-Jude
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Louis
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Damase
- Saint-Simon
- Village de Sainte-Madeleine
- Saint-Valérien-de-Milton
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

**ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 11**

**5.1 QUOTES-PARTS DE BASE**

Des quotes-parts établies sur la richesse foncière uniformisée (RFU) sont payables par les municipalités assujetties, référence étant faite à l'Annexe B jointe à ce règlement.

**5.2 TARIFICATION**

Les dépenses liées au service juridique font l'objet d'une quote-part sous forme de tarification pour les services rendus, selon les tarifs horaires suivants :

Tarification du service professionnel

Ressources professionnelles	Tarification horaire aux municipalités
Technicienne juridique	50 \$
Greffière	72 \$
Secrétaire	40 \$

Une tarification sera applicable pour les frais de reproduction, les frais de poste, les frais spéciaux de papeterie au montant coutant réel de la MRC des Maskoutains. Également, les frais de déplacement dans les municipalités au montant de 0.45 \$ du kilomètre.

Ces tarifs constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

**5.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS**

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 de ce règlement.

Des frais administratifs de 15 % sont ajoutés à toute facturation faite à une municipalité assujettie. Ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

**ARTICLE 6- ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

Conformément aux termes de l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC des Maskoutains et les municipalités assujetties, toute autre municipalité membre de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à l'entente peut le faire en suivant les dispositions prévues aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou, selon le cas, aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le tout sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle doit obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente;
- b) Elle doit accepter les conditions établies entre les parties, le tout dans le cadre d'une annexe à l'entente, cette adhésion devant valoir pour la durée non écoulée de l'entente.

A partir de son adhésion, une telle municipalité devient assujettie et les dispositions de ce règlement s'appliquent, avec les adaptations appropriées.

**ARTICLE 7- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2021;
- 33 %, le 15 juin 2021;
- 34 %, le 15 septembre 2021.

**ARTICLE 8- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 7 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

**ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Francine Morin, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	25 novembre 2020
Adoption du règlement:	9 décembre 2020 (Rés. 20-12- )
Date de l'avis public :	__ décembre 2020
Entrée en vigueur :	__ janvier 2021

PROJET

## ANNEXES

## PARTIE 11 - BUDGET 2021

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**  
**(Service juridique destiné aux municipalités)**

OBJET (Description)	BUDGET 2021
<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération greffière	7 485 \$
2 Rémunération technicienne juridique	15 644 \$
3 Charges sociales	5 001 \$
4 Soutien administratif	4 520 \$
5 Frais de déplacement	150 \$
6 Frais de poste et transport	500 \$
7 Adésion et cotisations	450 \$
8 Fournitures de bureau	500 \$
9 Communication	300 \$
10 Divers	100 \$
<b>11 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>34 650 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
12 Service juridique et autres	27 645 \$
13 Frais administratifs	4 147 \$
14 Affectation du surplus	2 858 \$
<b>15 TOTAL REVENUS</b>	<b>34 650 \$</b>
<b>16 Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

**ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2021**

**PARTIE 11 SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS**

MUNICIPALITÉ	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	TOTAL PARTIE 11 2021
			Nota
Saint-Damase	575 125 002 \$	15,5835%	- \$
Sainte-Madeleine	250 937 489 \$	6,7994%	- \$
Sainte-Marie-Madeleine	497 946 904 \$	13,4923%	- \$
La Présentation	626 390 826 \$	16,9726%	- \$
Saint-Valérien-de-Milton	339 339 017 \$	9,1947%	- \$
Saint-Simon	289 512 833 \$	7,8446%	- \$
Saint-Damabé-Sud	268 956 593 \$	7,2876%	- \$
Saint-Jude	268 724 798 \$	7,2813%	- \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	166 991 246 \$	4,5248%	- \$
Saint-Louis	197 033 770 \$	5,3388%	- \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	209 641 601 \$	5,6804%	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 690 600 079 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>- \$</b>